



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2021-009

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

Sommaire

15_Préfecture du Cantal

15-2021-01-25-001 - Arrêté préfectoral n°2021-75 du 25 janvier 2021 portant restrictions de circulation sur le réseau départemental du Cantal (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cantal

15-2021-01-23-001 - ARRÊTÉ N° 2021-0074 du 23 janvier 2021 portant obligation du port d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur la RN122 de Vic-sur-Cère à Murat dans les deux sens de circulation et sur l'ensemble du réseau routier départemental des arrondissements de Mauriac et Saint-Flour (2 pages)

Page 5



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du
Cabinet**

**ARRÊTÉ N° 2021 – 75 du 25 janvier 2021
Portant restrictions de circulation sur le réseau départemental du Cantal**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de la route ;
 - Vu** le code de la voirie routière ;
 - Vu** le code de la défense ;
 - Vu** le code pénal ;
 - Vu** le code de sécurité intérieure ;
 - Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Cantal ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0074 du 23 janvier 2021 portant obligation du port d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur la RN122 de Vic-sur-Cère à Murat dans les deux sens de circulation et sur l'ensemble du réseau routier départemental des arrondissements de Mauriac et Saint-Flour ;
 - Vu** la vigilance météorologique de niveau jaune pour neige-verglas du 25 janvier 2021 ;
 - Vu** l'avis de la direction interrégionale des routes Massif Central ;
 - Vu** la demande du Conseil Départemental du Cantal ;
- CONSIDÉRANT** les prévisions météorologiques sur le département, et la nécessité d'assurer la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1 : Sur le réseau départemental

A compter du lundi 25 janvier 2021 à 15 heures et jusqu'à nouvel ordre.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

➤ **Sur le réseau principal des arrondissements de Mauriac et de Saint-Flour**

Tous les véhicules sont autorisés à circuler :

- Arrondissement de Mauriac : RD3, RD678 entre Riom-ès-Montagnes et le département du Puy-de-Dôme, RD680 entre le département de la Corrèze et Ally, RD681 entre Mauriac et Ally et RD 922.

- Arrondissement de Saint-Flour : RD3, RD679 entre la RN122 et Allanche, RD921, RD926, RD909 entre les échangeurs 28 et 29 de l'A75, RD990 entre Pierrefort et la RD921.

➤ **Sur le réseau secondaire des arrondissements de Mauriac et de Saint-Flour,**

Tous les véhicules sont autorisés à circuler **sous réserve du port des équipements spéciaux (pneus neige, chaussettes, chaînes).**

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules et engins :

- de secours et d'intervention,
- de collecte de lait,
- chargés du ramassage des ordures ménagères,
- de livraison de nourritures d'aliments pour le bétail,
- de transport de matériaux pour le traitement de la chaussée,
- de livraison de transport de gaz et de fuel domestique pour l'approvisionnement des particuliers et collectivités.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2021-0074 du 23 janvier 2021 portant obligation du port d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur la RN122 de Vic-sur-Cère à Murat dans les deux sens de circulation et sur l'ensemble du réseau routier départemental des arrondissements de Mauriac et Saint-Flour, est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- > un recours gracieux, adressé au Préfet du Cantal
- > un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur
- > un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Massif Central, le président du Conseil Départemental et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
signé

Serge CASTEL



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du
Cabinet**

ARRÊTÉ N° 2021-0074 du 23 janvier 2021

portant obligation du port d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur la RN122 de Vic-sur-Cère à Murat dans les deux sens de circulation et sur l'ensemble du réseau routier départemental des arrondissements de Mauriac et Saint-Flour

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 10 avril 2018 nommant Monsieur Charbel ABOUD secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Massif Central en date du samedi 23 janvier 2021;

Vu l'avis du Conseil départemental en date du samedi 23 janvier 2021 ;

Vu les prévisions météorologiques pour les journées des 23 et 24 janvier 2021 notamment la neige attendue sur le département ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation liées à la neige sur une partie du département, les perturbations pouvant en découler et la nécessité d'assurer la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'ensemble des véhicules sont soumis à l'obligation du port d'équipements spéciaux (pneus neige, chaussettes, chaînes), de Vic sur Cère à Murat (RN 122), dans les deux sens de circulation, à partir du samedi 23 janvier 2021 à 11 heures 30 et jusqu'à nouvel ordre.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Cette obligation concerne l'ensemble du réseau routier départemental des arrondissement de Mauriac et St Flour à partir du samedi 23 janvier 2021 à 11 heures 30 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention ainsi qu'aux véhicules de collecte de lait.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Une copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
- à la CRZ,
- aux départements limitrophes du Cantal.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Cantal
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Article 5 : Le secrétaire général, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Flour, la sous-préfète de l'arrondissement de Mauriac, le Président du Conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Massif Central et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé

Charbel ABOUD